

un meilleur caractère et une meilleure réputation que les cultivateurs, et nul ne peut obtenir de l'argent à de meilleures conditions qu'eux.

Une VOIX : Je croyais qu'ils étaient tous en banqueroute.

M. LANDERKIN : C'est apparemment leur position dans Frontenac et Selkirk.

M. SPROULE : L'honorable député de Grey-sul réfute d'une manière convaincante les discours qu'il a faits dans le cours de la session, et il démontre, à sa propre satisfaction, que les cultivateurs canadiens sont dans une condition déplorable. Il dit maintenant qu'ils sont les gens les plus solvables du pays. Je crois qu'il a raison : cela a toujours été mon opinion. Je réfuterai quelques remarques faites par l'honorable député de Durham-ouest. Je lui ai entendu dire que le cultivateur pouvait obtenir de l'argent à la banque, sur hypothèque. Peut-être l'ai-je mal compris.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit cela.

M. SPROULE : Quant aux arguments de l'honorable député de Durham-ouest, exacts ou non, tout en reconnaissant ses hautes connaissances légales qui lui permettent de donner des renseignements utiles sur toute question, je puis lui dire cependant, que tant que j'occuperai la position que j'occupe dans cette chambre, j'ai comme lui, bien que je ne possède pas ses connaissances légales élevées et son haut jugement, le droit d'émettre mon opinion sur toute question soumise à la chambre. Les honorables députés sont trop souvent prêts à railler les députés ordinaires lorsqu'ils tentent de dire un mot en faveur des cultivateurs. La chose se répète trop souvent et je ne crois pas que cela convienne de la part de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) ou de tout honorable député de la chambre.

L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a parlé de l'impossibilité d'établir des banques dans l'intérêt des cultivateurs, et j'ai dit alors que je croyais comprendre par la lecture des économistes, que de semblables institutions avaient été établies en Allemagne et fonctionnaient très-bien, et qu'il était raisonnable de croire la chose possible dans le pays. Y a-t-il là matière à raillerie ?

Ceux des honorables députés qui représentent des comtés agricoles et connaissent les difficultés que les cultivateurs ont à rencontrer approuveront ma proposition, savoir : que l'on devrait, si cela est possible, faire une telle loi dans l'intérêt des cultivateurs. Je ne crois pas que ce soit bien délicat de la part de l'honorable député de Durham-ouest, ou de tout honorable député, de parler sur un ton railleur d'une proposition venant d'un député ordinaire de cette chambre.

M. BLAKE : Je puis déclarer à l'honorable député (M. Sproule) que je n'ai rien dit avec l'intention de railler. Je dois dire aussi que je ne connais pas de député ordinaire en chambre, et loin de considérer l'honorable député comme tel, je le considère au contraire comme très distingué.

M. SPROULE : Ceux qui ont été témoins de la chaleur que l'honorable député a mise dans son discours, ne peuvent s'empêcher d'admettre qu'il était fait dans un esprit de raillerie.

M. BARRON : La proposition de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) est une proposition que j'avais l'intention de faire à une phase plus avancée de la session. Mon opinion a été

quelque peu modifiée par cette discussion. J'admets que s'il devient connu que le cultivateur peut obtenir, à la banque, de l'argent sur son grain, cela aura pour effet de créer un doute sur la solvabilité du cultivateur. Je crois donc, maintenant, qu'il y a de graves objections à l'adoption de l'amendement que j'avais l'intention de proposer et qui était approuvé par plusieurs honorables députés de la droite. Mais si la loi reste telle qu'elle est proposée dans le bill, je ne vois pas pourquoi l'on ne ferait pas la transposition de termes suggérée par l'honorable député. L'honorable député dit que nous étendons l'application de la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Quant à une classe.

M. BARRON : Très bien ! Conséquemment, toute personne faisant affaires avec cette classe court plus ou moins de dangers. Dans Ontario, nous avons fait l'expérience des mauvais effets de cette législation. D'après la loi, un fabricant pouvait vendre un article en retenant le titre de la propriété, et si cet acheteur vendait cet article à un troisième, ce dernier constatait que la propriété restait entre les mains du premier vendeur. Je crois qu'il est important de lire à la chambre un extrait du jugement du chancelier Boyd dans la cause de Banks et Robinson ; ce jugement montre le danger de cette espèce de législation qui met entre les mains de certaines personnes le pouvoir de commettre des fraudes. Le chancelier Boyd dit :

Pour mieux sauvegarder la morale du commerce, il serait convenable de faire une disposition à l'effet de rendre publiques, par l'enregistrement, les opérations de ce genre. L'effet de l'opération commerciale (bien que ce puisse être contraire à la loi) est de protéger le crédit d'un commerçant qui se trouve sérieusement affecté par les obligations enchevêtrées. Il peut surgir de graves soupçons dans l'esprit des créanciers dont les réclamations sont supprimées par quelque circonstance d'une nature étrangère, dans une période de crise, et qui donne à un simple parent tous les biens du débiteur.

Je dis que ce bill étendant l'application de la loi, comme l'admet le ministre de la justice, donne à certaines personnes la chance d'aller à la banque déposer leurs recettes, se donnant une fausse position dans la société, et faisant beaucoup de tort, surtout à ceux qui font affaires avec eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il m'en coûte beaucoup de traiter une question comme celle-ci, d'une nature purement légale, mais il me semble que les honorables députés qui ont parlé surtout en faveur des cultivateurs, feraient bien de considérer si, de la manière dont se font les affaires dans le pays, ils ne font pas tort aux cultivateurs en adoptant cette disposition. Nous savons que c'est la coutume chez les marchands de campagne de donner beaucoup de crédit aux cultivateurs, et en temps de crise, vous constatez que les cultivateurs sont généralement très endettés chez le marchand. Si cet amendement était adopté, il me semble que le marchand exigerait des billets des cultivateurs, et dans ce cas, si ces billets, avec des garanties, étaient mis à la banque, il en résulterait que cette dernière position des cultivateurs serait pire que la première. Je crois qu'il en serait ainsi dans plusieurs districts d'Ontario—je ne parle pas des autres provinces—et, si j'ai suivi fidèlement le débat, l'application de cette loi au cultivateur aurait pour effet de multiplier les hypothèques mobilières et les garanties équivalentes, et je ne crois pas que ce soit là le désir de ceux qui défendent les intérêts de la classe agricole.